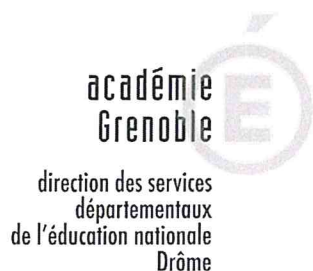


Valence, le 3 février 2020



L'inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux de l'éducation
nationale de la Drôme,

à

Mesdames et messieurs les personnels enseignants
du premier degré
s/c

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale du premier degré

**Division du
personnel
[DIPER]**

Objet : Recrutement sur les postes à exigence particulière et à profil – Rentrée 2020
Références : B.O.E.N. spécial n°10 du 14/11/19
LDGA du 31/01/20

Dossier suivi par
Sandrine BASSET
Caroline CANTIN

Téléphone
04 75 82 35 79
04 75 82 35 16

Télécopie
04 75 82 35 20

Courriel :
ce.dsden26-mouvement@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Cité Brunet
BP 1011
26 015 Valence Cedex

Adresse des bureaux :

Place Louis Le Cardonnel
Cité Brunet
26 015 Valence Cedex

Dans le cadre des opérations du mouvement départemental, et en amont de l'ouverture du serveur, des procédures spécifiques de recrutement sont mises en place pour certains supports à exigence particulière et profilés.

Ces supports exigent la plus grande adéquation entre le profil du poste et les compétences détenues par les candidats et, pour la plupart d'entre eux, une certification correspondante (CAFIPEMF, CAPPEI, inscription sur liste d'aptitude, etc ...).

Ils font l'objet d'un repérage au plus près des besoins des élèves en concertation avec les inspecteurs de l'éducation nationale.

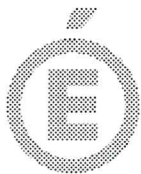
Cette circulaire présente les postes à exigence particulière et à profil ainsi que le processus de sélection et de nomination sur ces supports.

1-1 Les postes à exigence particulière (PEP)

Les enseignants désireux d'exercer sur un poste à exigence particulière à la rentrée 2020 suivront la procédure décrite dans le tableau ci-dessous.

Ils participeront au mouvement informatisé (à l'exception des supports <100%) selon les modalités de la circulaire départementale à paraître courant février 2020 et formuleront en premier(s) vœu(x) le(s) PEP sollicité(s).

Les affectations sur ces PEP seront ensuite prononcées à titre définitif par l'IA-DASEN, le départage des candidatures ayant un avis favorable de l'IA-DASEN se fera au barème.



2/4

POSTE A EXIGENCE PARTICULIERE (PEP)*	MODALITES DE CANDIDATURE	MODALITE DE RECRUTEMENT
<ul style="list-style-type: none">- Enseignant référent de scolarisation- Classes d'immersion incluant un dispositif EMILE- Direction d'école en réseau d'éducation prioritaire <p>*Annexe 1</p>	<p>Candidature sur une ou plusieurs de ces nature(s) de poste à exigence particulière : annexe 2 à compléter obligatoirement et à transmettre à l'IEN avant le 10 février 2020</p> <p>Seules seront étudiées les candidatures des enseignants ayant les diplômes/certifications exigées (cf Annexe 1)</p>	<p>S'il s'agit d'une première candidature sur l'un des ces PEP, passage devant la Commission départementale des postes à exigence particulière (CDPEP) le 19 février 2020</p> <p>Dans les autres cas se référer au §1-3.</p>

1-2 Commission départementale des postes à exigence particulière (CDPEP)

La CDPEP est composée de trois membres :

- l'IA-DASEN, président de la commission, ou son représentant,
- un I.E.N.
- un troisième membre qui peut être un Conseiller Pédagogique, un Directeur d'Ecole...

Elle a pour vocation d'émettre un avis sur l'aptitude à l'emploi. Lors de la commission, les enseignants font l'objet d'un entretien au cours duquel est recherchée la plus grande adéquation entre la particularité du poste et les compétences détenues par les candidats.

La CDPEP se tiendra le mercredi 19 février 2020.

Les enseignants qui candidatent pour la première fois sur un poste à exigence particulière seront entendus par la CDPEP.

Un avis favorable émis par la CDPEP conserve sa validité pendant 3 ans.

1-3 Vivier PEP

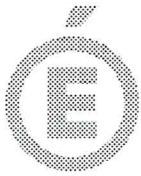
Les enseignants suivants sont dispensés d'entretien auprès de la CDPEP, sous réserve d'un avis favorable de leur IEN :

- les enseignants déjà nommés sur un poste à exigence particulière, ou ayant occupé ce type de poste dans les cinq dernières années, qui candidatent sur un emploi de même nature ;
- les enseignants renouvelant leur(s) candidature(s) sur le(s) poste(s) à exigence particulière pour le(s)quel(s) la CDPEP a déjà émis un avis favorable en 2018 ou en 2019 mais qu'ils n'ont pas occupé, faute de vacance.

2-1 Les postes à profil (PAP)

En cas de vacance avérée de support(s) listé(s) dans le tableau ci-dessous, des appels à candidatures seront diffusés au moyen de circulaires spécifiques.

Les enseignants candidats complèteront alors l'imprimé joint à l'appel à candidature. La grille d'évaluation sera jointe à chaque fiche de poste.



3/4

POSTE A PROFIL (PAP)	MODALITES DE CANDIDATURE	MODALITE DE RECRUTEMENT
<ul style="list-style-type: none">- Conseiller (CPC, CPD, CT, chargé de mission ...)- Secrétaire MDPH- Coordonnateur AVS- Secrétaire de CDOEASD- Enseignant coordonnateur de classe relais ou atelier relais- Itinérants (option A et option B)- SEM (Section d'Education Motrice)- Hôpital de Valence- Personne ressource TLA- Unité d'enseignement externalisée- Enseignant en centre éducatif fermé- Enseignant en unité pénitentiaire- Animateur de liaison audiovisuel EMALA- Enseignant référent pour les usages du numérique (ex TUIC)- UPE2A (Unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants)- Direction d'école maternelle de 13 classes et plus et d'école élémentaire et primaire de 14 classes et plus.- Direction d'école incluant un dispositif EMILE- ULIS- Coordonnateur PIAL (pôle d'accompagnement localisé)	<p>En cas de vacance avérée de l'un de ces supports, appel à candidatures organisé de mars à mai au moyen de circulaire(s) spécifique(s)</p>	<p>Entretien des candidats avec la Commission départementale des postes à profil (CDPAP)</p>

2-2 Commission départementale des postes à profil (CDPAP)

Les CDPAP seront composées de 3 membres :

- l'IA-DASEN, président de la commission, ou son représentant,
- un I.E.N.
- un troisième membre (le plus souvent un « pair »).

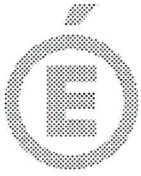
Chaque commission a pour vocation à veiller à l'adéquation poste/profil, dans l'intérêt du service.

Les CDPAP seront organisées de mars à mai 2020.

Cette procédure spécifique de recrutement permet une sélection du candidat retenu hors barème. Toutefois, le candidat sélectionné, devra participer au mouvement départemental et formuler en vœu 1 le support PAP pour lequel il a été retenu. Il se verra alors appliquer la priorité 1. Son affectation sera à titre définitif.

3 – Enseignants déjà affectés à titre provisoire sur un PEP ou PAP

Les enseignants affectés à titre provisoire en 2019-2020 sur un poste à exigence particulière ou sur un poste à profil (recrutement validé dans le cadre de la procédure CDPEP ou CDPAP) seront interrogés afin de connaître leur volonté :
d'être maintenus sur le support à la rentrée 2020 à titre définitif (sous réserve de la vacance effective du support)




ou d'être maintenus sur le support à la rentrée 2020 à titre provisoire (dans le cadre de la non pérennité de la mission ou de contingences particulières).

Après évaluation de l'IEN, avis favorable de l'IA-DASEN, les enseignants concernés par une affectation à titre définitif, devront participer au mouvement et formuler en vœu 1 le support correspondant. Ils se verront alors appliquer la priorité 1.

4/4

Le directeur académique
Des services de l'éducation nationale
De la Drôme



Mathieu STÉYE

Annexe 1 : Liste des postes à exigence particulière avec passage devant la CDPEP

Annexe 2 : Fiche de candidature sur un poste à exigence particulière de type :

- Enseignant référent de scolarisation
- Classes d'immersion dispositif EMILE dans certaines écoles du département de la Drôme
- Direction d'école en réseau d'éducation prioritaire